



# Conditions Générales de Vente

Page 1 sur 13

1 allée Paul Fort 95460 Ezanville – Tel : 01 30 10 02 11 -Siret : 94931790300019

[contact@ani-certifications.com](mailto:contact@ani-certifications.com)

TRAM-COMM- 03 - B - CGV 13/12/2024



# Table des matières

<b>Conditions générales de vente</b>	<b>3</b>
<b>1. Champ d'application</b>	<b>3</b>
<b>2. Obligations de Audit des Normes Internationales (A.N.I)</b>	<b>4</b>
<b>3. Obligations du client</b>	<b>5</b>
<b>4. Commandes</b>	<b>6</b>
<b>5. Tarification</b>	<b>8</b>
<b>6. Conditions de règlement</b>	<b>9</b>
6.1. Délais de règlement	9
<b>7. Audit supplémentaire pouvant amener à suspendre ou retirer la certification</b>	<b>10</b>
<b>8. Réduction du champ ou du périmètre de certification</b>	<b>12</b>
<b>9. Suspension et retrait du certificat</b>	<b>13</b>
<b>10. Le rapport d'audit</b>	<b>14</b>
<b>11. Usage de la marque</b>	<b>15</b>
<b>12. Transfert d'une certification</b>	<b>16</b>
<b>13. Propriété intellectuelle</b>	<b>17</b>
<b>14. Responsabilité de Audit des Normes Internationales (A.N.I) - Garantie</b>	<b>18</b>
<b>15. Force majeure</b>	<b>18</b>
<b>16. Acceptation du Client</b>	<b>19</b>
<b>17. Confidentialité</b>	<b>19</b>
<b>18. Droit applicable</b>	<b>19</b>
<b>19. Compétence juridictionnelle</b>	<b>20</b>



Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de Audit des Normes Internationales (A.N.I) et régissent les relations entre Audit des Normes Internationales (A.N.I) et ses clients professionnels.

Les prestations concernées sont :

- La certification et l'évaluation des systèmes de management des organisations
- La certification des organismes de formation professionnelle

Des dispositions particulières au contrat peuvent être mentionnées sur le contrat de certification envoyé au client.

Ces conditions générales de vente entrent en vigueur à la date de la signature du contrat de certification envoyé par Audit des Normes Internationales (A.N.I).

## 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Ces conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Audit des Normes Internationales (A.N.I) fournit aux clients professionnels qui lui en font la demande, via le site internet, par contact direct ou via un support papier, les services suivants :

- certification d'organisme
- évaluation d'organisme.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les prestations réalisées par Audit des Normes Internationales (A.N.I) auprès des clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de Audit des Normes Internationales (A.N.I).

Toute commande implique, de la part du client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente de Audit des Normes Internationales (A.N.I).

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de Audit des Normes Internationales (A.N.I) sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.



Audit des Normes Internationales (A.N.I) est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

## 2. Obligations de Audit des Normes Internationales (A.N.I)

Audit des Normes Internationales s'engage à :

- Missionner des auditeurs et des évaluateurs qualifiés et compétents
- Évaluer l'entreprise cliente selon le référentiel qu'elle a choisi. Cette opération d'évaluation peut être conditionnée à des prérequis dont le client aura connaissance avant la signature du contrat
- Mener les audits ou les évaluations durant la période de validité du contrat
- Envoyer au client en fin de mission un rapport
- Remettre aux clients un certificat prouvant la conformité à un référentiel si les résultats de l'audit sont jugés satisfaisants par Audit des Normes Internationales (A.N.I)
- Informer le client des périodes auxquelles doivent être planifiés les suivis des cycles d'audit ou d'évaluation dans le cadre des exigences du référentiel choisi
- Aviser ses clients certifiés de toute modification qu'il envisage d'apporter à ses exigences en matière de certification et devra vérifier que chaque client certifié se conforme aux nouvelles exigences
- Informer ses clients en cas d'évolution réglementaire ou normative impactant la certification délivrée
- Mettre à disposition sur simple demande notre procédure maitrise plaintes et appels PROC-QUAL-04

Tout audit est fondé sur un échantillonnage du système de management d'un organisme et de ce fait ne garantit pas une conformité de 100 % aux exigences.

## 3. Obligations du client

Le client s'engage à se conformer au moins aux points suivants :

Page 4 sur 13



- a) répondre en permanence aux exigences de certification incluant la mise en œuvre les changements appropriés qui sont communiqués par l'organisme de certification
- b) prendre toutes les dispositions nécessaires pour
  - 1) la conduite de l'évaluation et la surveillance, y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que : de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et sous-traitants du client concernés,
  - 2) l'instruction des réclamations,
  - 3) la participation d'observateurs, le cas échéant ;
- c) faire des déclarations sur la certification en cohérence avec la portée de la certification
- d) ne pas utiliser la certification de ses produits d'une façon qui puisse nuire à l'organisme de certification ni faire de déclaration sur la certification de ses produits que l'organisme de certification puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée
- e) en cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le programme de certification (par exemple renvoi des documents de certification) et s'acquitter de toute autre mesure exigée
- f) si le client fournit des copies de documents de certification à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par le programme de certification
- g) en faisant référence à la certification de ses produits dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, se conformer aux exigences de l'organisme de certification et/ou aux spécifications du programme de certification
- h) se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification du produit relative à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit de Audit des Normes Internationales (A.N.I) ou pour lesquelles Audit des Normes Internationales (A.N.I) à une licence d'exploitation et d'utilisation,
- i) S'engager à s'acquitter les sommes prévues au contrat
- j) prévoir des locaux adaptés aux conditions de l'audit :
  - 1) a minimum, une salle de réunion réservée afin d'assurer la tenue de l'audit dans des conditions favorables et permettre l'accueil de l'ensemble des participants ainsi que leur matériel. Les locaux doivent être à disposition pendant toute la durée de l'audit;



- 2) dans le cas où les conditions minimales ne sont pas respectées, ou ne le sont plus durant l'audit (sur site ou à distance) : l'équipe en informera le client ainsi que ANI - Audit des Normes Internationales. Si aucune solution n'est envisagée par le client, l'auditeur pourra quitter les locaux ou mettre fin à la visio;
  - 3) le client restera redevable de la totalité des sommes engagés ;
  - 4) une nouvelle date d'audit devra être planifiée et sera facturée;
- j) conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'organisme de certification sur demande, et
- 1) prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification
  - 2) documenter les actions entreprises.
- j) informer, sans délai, l'organisme de certification des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification.

#### Exemples de changements :

La propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel, l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens), les changements apportés au produit ou à la méthode de production, les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production, les changements importants apportés au système de management de la qualité.

## 4. Commandes

Les ventes de prestations de service ne sont parfaites qu'après acceptation expresse par Audit des Normes Internationales (A.N.I) et par écrit de la commande du client, matérialisée par un accusé de réception émanant de Audit des Normes Internationales (A.N.I) et accompagné de la totalité du montant de la première année du cycle de certification.



Les données enregistrées dans le système informatique de Audit des Normes Internationales (A.N.I) constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Dans le cas d'un transfert (certificat provenant d'un autre certificateur), Audit des Normes Internationales (A.N.I) se réserve de valider la commande qu'après avoir vérifié et accepté tous les éléments liés au transfert.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de Audit des Normes Internationales (A.N.I), que si elles sont notifiées par écrit, un mois minimum avant la date prévue pour la fourniture de services commandés, après signature par le client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

Le délai de planification de l'audit ou de l'évaluation ne constitue pas un délai de rigueur. Audit des Normes Internationales (A.N.I) ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des services n'excédant pas 3 mois. En cas de retard supérieur à 3 mois le Client pourra demander la résiliation de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par Audit des Normes Internationales (A.N.I), hors frais de dossier.

La responsabilité de Audit des Normes Internationales (A.N.I) ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la prestation de Audit des Normes Internationales (A.N.I), celle-ci sera réputée conforme à la commande. Le Client dispose d'un délai de 15 jour ouvrable à compter de la réalisation de la prestation pour émettre, par écrit, une réclamation, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de Audit des Normes Internationales (A.N.I).



## 5. Tarification

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur de Audit des Normes Internationales (A.N.I) au jour de la passation de la commande.

Un contrat est établi par Audit des Normes Internationales (A.N.I) et remis au client lors de chaque commande. Une facture est établie après la réalisation de la prestation.

Les conditions de détermination du coût des services sont variables selon le type de prestation, de certification ou d'évaluation. Plusieurs variables impactent le tarif : le temps de préparation des audits, le nombre de jours d'audit, le prix jour fixé, le respect des règles d'accréditation concernant la durée de l'audit et les compétences de personnel requises.

Toute commande fera l'objet d'un contrat détaillé conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce.

Audit des Normes Internationales (A.N.I) se réserve le droit de revoir les tarifs du contrat signé du client dans le cas d'un changement de réglementation ou de normes applicables à l'objet du contrat.

Les tarifs des prestations n'intègrent pas les frais de missions des auditeurs ou des évaluateurs missionnés par Audit des Normes Internationales (A.N.I) (déplacement, hôtel, restauration). Les frais de missions sont à ajouter au tarif de la prestation.

### Révision des tarifs

Audit des Normes Internationales (A.N.I) pourra réviser le tarif de ses prestations chaque année selon une formule qui prend en compte l'indice Syntec.

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

P1 = prix révisé, P0 = prix jour contractuel d'origine,

S0 = indice Syntec de référence retenue à la date du 1er janvier de l'année N - 1,

S1= indice au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours de la révision du tarif



En cas de parution d'une nouvelle norme ou d'une nouvelle réglementation ou d'une modification sur des textes existants qui s'appliqueraient dans le cadre d'une certification ou d'une évaluation, Audit des Normes Internationales (A.N.I) s'autorise à revoir ses tarifs sur un contrat déjà signé si le contenu de la prestation est modifié.

## 6. Conditions de règlement

### 6.1. Délais de règlement

Chaque commande doit être accompagnée du paiement total du montant total selon la prestation fournie par Audit des Normes Internationales (A.N.I) en année 1.

En l'absence de ce premier versement, Audit des Normes Internationales (A.N.I) enregistrera la commande et la mettra en attente. Dans cette situation tout retard par rapport au planning initial prévu avec le client ne saurait être imputable à Audit des Normes Internationales (A.N.I). Après une période d'un mois à partir de la date de la commande reçue par Audit des Normes Internationales (A.N.I), la commande sera déclarée nulle et annulée si le versement de l'acompte n'a toujours pas été réalisé.

Audit des Normes Internationales (A.N.I) peut s'autoriser à décaler l'audit en cas de retard du premier versement sans que ce report lui soit imputable.

Le versement du solde ainsi que, le cas échéant, le remboursement des frais de mission se font dès la fin de réalisation de l'audit ou de l'évaluation.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, les délais de paiement entre professionnels sont plafonnés.

Le délai maximum de règlement des sommes dues est fixé au quinzième jour suivant la date de réception ou d'exécution de la prestation.

Si le client décide unilatéralement de résilier le contrat avant la fin du terme du cycle de certification, il lui sera facturé les 100% du montant du contrat non facturés au jour de la résiliation.

#### Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux légal en vigueur du montant



dû figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquis par Audit des Normes Internationales (A.N.I.), sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire : l'envoi d'une lettre recommandée n'est pas requis pour déclencher le droit de percevoir des pénalités de retard.

Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit de Audit des Normes Internationales (A.N.I.), et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des services commandés ou pour non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le client à la société Audit des Normes Internationales (A.N.I) au titre de l'achat desdits services, d'autre part.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

Pénalités de non-réalisation de l'audit à J-1 (paiement de l'auditeur, frais engagés)

## 7. Propriété intellectuelle

Les documents, les rapports, les attestations et les certificats délivrés par Audit des Normes Internationales (A.N.I) demeurent, ainsi que le contenu, sa propriété conformément aux exigences des normes en vigueur.

Le client autorise Audit des Normes Internationales (A.N.I) à conserver sans limitation de temps une copie des documents du client, quel qu'en soit le support.

Audit des Normes Internationales (A.N.I) reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.



## 8. Responsabilité de Audit des Normes Internationales (A.N.I) - Garantie

Audit des Normes Internationales (A.N.I) s'engage à fournir ses prestations en faisant preuve de la diligence et de la compétence que l'on est en droit d'attendre de la société.

Sauf en cas de négligence prouvée, volontaire ou de malveillance, de la part de Audit des Normes Internationales (A.N.I), de ses salariés ou de ses sous-traitants, Audit des Normes Internationales (A.N.I) ne saurait être tenu responsable des pertes ou de dommages subis par le client.

Le montant total de la responsabilité de Audit des Normes Internationales (A.N.I) à l'égard du client en cas d'actions intentées en raison de pertes, dommages, dépenses, réclamations, frais, débours et préjudices de toute nature sera limité, à une somme égale au prix hors T.V.A. payé à Audit des Normes Internationales (A.N.I)

Le client garantit Audit des Normes Internationales (A.N.I) contre toutes demandes d'indemnisation, actions en justice, qui seraient la conséquence d'une mauvaise utilisation volontaire ou non d'un certificat délivré par Audit des Normes Internationales (A.N.I).

Dans les cas permis par la loi et sous réserve des exigences d'accréditation de notification et d'agrément, Audit des Normes Internationales (A.N.I) pourra céder le contrat dont elle est titulaire avec les mêmes niveaux d'exigences et de garantie, ce que le client reconnaît et accepte expressément.

## 9. Force majeure

La partie subissant un cas de force majeure devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à tenir des obligations du contrat et devra s'en justifier auprès de celle-ci.

Les cas de force majeure suspendent l'exécution du contrat pour une durée de trois mois. Si le cas de force majeure dépasse ce délai, le contrat entre les parties sera annulé automatiquement, sauf accord contraire des deux parties.



Les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence sont habituellement et notamment : incendie, inondation, cyberattaque, tremblement de terre, catastrophes naturelles, actes de guerre, terrorisme, émeutes, troubles civils, grèves ou conflits sociaux.

## 10. Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au prestataire, même s'il en a eu connaissance.

## 11. Confidentialité

Chaque partie contractante s'engage à traiter confidentiellement toutes les informations et les documents obtenus dans le cadre de la relation contractuelle et de toutes ses suites et s'interdit de communiquer à quiconque directement ou indirectement tout ou partie des dites informations à l'exception des organismes d'accréditation, de l'administration fiscale, des organismes sociaux et des autorités judiciaires.

Les parties s'obligent à faire respecter cette obligation par leurs salariés et intervenants de quelques natures qu'ils soient permanents ou occasionnels qui pourraient en avoir connaissance à l'occasion de la relation contractuelle.

## 12. Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.



## 13. Compétence juridictionnelle

Toutes les contestations et les litiges auxquels pourraient donner lieu la commande de prestation ou son exécution seront de la compétence du tribunal de commerce de Paris.